



MAIRIE

BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 23/2019

Le maire de la commune de Biron,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** la demande présentée par M. Pascal BAUDRON,**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve cycliste de la 1^{ère} étape du 13^{ème} tour du Piémont Pyrénéen, le vendredi 5 juillet 2019 il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération des voies dénommées Rue La Carrère et Rte de Brassalay.**ARRÊTÉ****Article 1 :** A l'occasion de l'épreuve sportive cycliste, du **vendredi 5 juillet 2019 de la 1^{ère} étape** du 13^{ème} tour du Piémont Pyrénéen, la circulation sera réglementée et alternée suivant le déroulement de la course de 10h à 12h, dans l'agglomération des voies dénommées Rue La Carrère et Rte de Brassalay et à chaque intersection des voies adjacentes.**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de la course**Article 3 :** Pendant cette période la circulation sera déviée dans le sens de la course par les signaleurs.**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme et mise en place par les soins de l'organisateur sous le contrôle de la commune de Biron.**Article 5 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Pascal BAUDRON pétitionnaire,
- Service transport de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ,
- Centre de secours d'Orthez,
- Gendarmerie d'Orthez,
- Mr l'Ingénieur de l'Agence Technique de Mourenx – CG64 à Pardies.

Fait à Biron, le 5 Juillet 2019
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

